



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Préservation de la forêt par la reforestation

Question écrite n° 14818

Texte de la question

Mme Florence Goulet interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la préservation de la forêt, patrimoine naturel français, en particulier par la reforestation. En effet, la forêt représente un patrimoine inestimable qui subit les conséquences du réchauffement climatique telles que l'arrivée de parasites nouveaux ou de températures inhabituelles causant des incendies. Il arrive que les arbres endémiques dépérissent, voire que des espèces disparaissent à moyen terme des massifs. Selon les chiffres de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) publiés en octobre 2023, il a été constaté une mortalité des arbres de 7,4 millions de mètres cubes par an entre 2005 et 2013 et de 13,1 millions de mètres cubes par an entre 2013 et 2021, soit une hausse de 80 % en dix ans. Des initiatives existent, notamment de la part de la Fondation du patrimoine, pour reboiser de manière stratégique les massifs en souffrance. Dans le département de la Meuse, un projet de la fondation Argonne Meuse Patrimoine a pu être soutenu à hauteur de 70 000 euros. Une initiative qu'il convient de saluer et de soutenir compte tenu des enjeux. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir financièrement, moralement et logistiquement les initiatives qui, partout sur le territoire, visent à assurer la pérennité de la forêt française.

Texte de la réponse

La forêt a un rôle multifonctionnel pour la société et répond à des stratégies de long terme dont l'État est et restera le garant. Plus que jamais, la forêt est un élément clef des ambitions climatiques de la France et de lutte contre la perte de biodiversité. Sa capacité de stockage de carbone est essentielle pour répondre aux objectifs de neutralité carbone, tout comme sa capacité à produire du bois, une ressource durable participant à décarboner l'économie française ainsi qu'à fournir une énergie renouvelable. Or le puits de carbone forestier a diminué d'un tiers en une décennie. Cette diminution est le fait même des impacts du changement climatique et des problématiques sanitaires qu'il engendre. Il est donc important de réamorcer cette véritable « pompe à carbone » qu'est la forêt française, afin de reconstituer des nouveaux peuplements en capacité de résister au climat à venir et de participer au développement du bois dans tous ces usages, tout particulièrement les usages à longue durée de vie tel que le secteur de la construction. Ainsi, après la mise en place d'une aide à l'amélioration des peuplements forestiers (dispositif Amélio, institué en 2018 et s'inscrivant dans le cadre du grand plan d'investissement 2018-2022 et du plan d'actions interministériel forêt-bois lancé fin 2018), l'État a renouvelé son soutien en faveur du renouvellement forestier à travers les dispositifs France Relance (dont le bilan s'est traduit par la plantation de 58 millions d'arbres, le renouvellement de plus de 46 628 hectares de forêt et une enveloppe de 203,7 millions d'euros), France 2030 et France Nation Verte. En effet, la loi de finances pour 2024 prévoit la pérennisation de la mesure en faveur du renouvellement forestier dans le cadre de la planification écologique. Les surfaces sinistrées font partie des priorités d'intervention pour ces guichets de renouvellement forestier. Ces différents dispositifs, contribuent à l'objectif de planter 1 milliard d'arbres et renouveler 10 % de la forêt française en dix ans, tel qu'annoncé par le Président de la République fin 2022. L'objectif poursuivi est ainsi d'accompagner l'adaptation de la filière forêt-bois française, pour continuer à fournir du bois à la société, pérenniser les services qu'elle rend et amplifier sa contribution à l'atténuation du

changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. L'ensemble des initiatives, qu'elles soient publiques (notamment via les dispositifs d'aides publiques mis en place par l'État ou les collectivités territoriales) ou privées (en particulier via le label bas-carbone qui comporte plusieurs méthodes forestières, ou bien par des associations) doivent être encouragées.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Goulet](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14818

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 762

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3794